



Dérogation à la limite d'altitude

Ce document certifie que MAAC a **approuvé** une demande d'exploitation de SATP à une altitude supérieure à 700 pieds au-dessus du niveau du sol par :

Nom: Aéroclub de Danville

MAAC/Club ID # 911

Zone: J

Coordonnées du terrain de vol: 45° 47' 40.0"N 71° 59'55.8"O

Conditions obligatoires:

En plus de se conformer à tous les règlements de MAAC, du club et des règlements de la localité :

Tous les SATP **doivent rester en dessous de 1000' au-dessus du niveau du sol et** à l'intérieur d'un rayon de 0,5 mn des coordonnées de terrain de vol identifiées ci-dessus.

Recommandations:

Aucun vol ne sera autorisé au-dessus de 700' AGL à moins qu'une personne dédiée à cet effet, n'ait été désignée dont la seule responsabilité est l'observation de l'espace aérien environnant et d'identifier la présence de tout aéronef grandeur nature.

Dates et heures de vol permises: Aucune restrictions

Date d'expiration de l'autorisation: L'autorisation vient à échéance à la date de renouvellement de l'adhésion au Club.

Président, MAAC

Date: May 17 2022